



Soutenez le Centre d'art et de photographie de Lectoure !

Devenez membre

Fondée en 1987, l'association Arrêt sur images a d'abord organisé une exposition l'été, puis, à partir de 1990, un festival : l'Été photographique. En 1991, la mise à disposition d'un bâtiment par la mairie permet la création du Centre d'art et de photographie de Lectoure. Il a pour missions de stimuler, soutenir et diffuser l'art contemporain et la photographie. Il met en place un programme d'expositions dans et hors les murs, l'Été photographique, des résidences d'artistes et une programmation culturelle régulière. Il favorise, en territoire rural, l'accès à la culture pour tous par des actions de médiation et de sensibilisation à l'art. L'association a donc besoin du soutien du public, de tous les publics, pour continuer à développer des actions ambitieuses !

Pourquoi adhérer ?

- Être actif au sein d'une association culturelle et participer à la vie du centre d'art.
- Devenir ambassadeur du centre d'art au sein de vos réseaux en faisant connaître nos actions.
- Soutenir l'équipe du centre d'art en participant à l'organisation de nos actions.
- Bénéficier d'avantages tels que l'entrée gratuite aux expositions de l'Été photographique, la gratuité pour les ateliers jeune public, la priorité pour l'inscription aux voyages – visites d'ateliers d'artistes, des visites commentées en présence des artistes...

Cotisation annuelle : 20 euros.

Demandeurs d'emplois, étudiants, - de 18 ans : 10 euros.

Devenez partenaire

Vous souhaitez contribuer activement au rayonnement du centre d'art, investir dans un projet associatif et humain... Entreprises, grand public, amateurs d'art, collectionneurs, curieux, de tous âges et de tous milieux... Il existe de nombreuses façons de vous associer à des projets riches et diversifiés ! Dons numériques, en nature ou en compétences, soutenir le centre d'art est un véritable engagement pour l'art et la culture ! Cela permet de financer : des expositions au centre d'art et dans des lieux patrimoniaux, de nouvelles œuvres réalisées dans le Gers, des résidences de création sur le territoire, des actions de médiation et de sensibilisation à l'art, des ateliers et des formations...

Quelques avantages

- Tarif spécial pour les ateliers et stages animés par des photographes et des artistes.
- Éditions d'artistes, sacs à l'effigie du centre, cartes postales et affiches collector.
- Possibilité d'organiser des événements dans son jardin ou ses espaces intérieurs, en dehors des expositions.
- Ateliers pédagogiques pour les mécènes, le personnel de leurs entreprises ou leurs enfants.
- Présence de logos sur nos supports de communication.

Bulletin

Prénom Nom

Entreprise

Adresse

Téléphone

Courriel

Montant de la cotisation / du don : euros.

Je souhaite recevoir un reçu fiscal.

Je peux être bénévole (accueil d'artistes, soutien à l'organisation, accueil du public et gardiennage des expositions...).

Date Signature

Bulletin à compléter et à retourner, accompagné de votre chèque à l'ordre d'Arrêt sur images à l'adresse suivante : Centre d'art et de photographie de Lecture, 8 cours Gambetta, 32700 Lecture.

Ou par virement à « Arrêt sur images »
IBAN : FR76 1690 6001 4001 4979 3214 147
BIC : AGRIFRPP869
Caisse régionale de Crédit Agricole

Ou par règlement en ligne via notre site internet :
www.centre-photo-lecture.fr/soutenir-le-centre

Défiscalisation

Le Centre d'art et de photographie de Lecture peut recevoir des dons de particuliers et d'entreprises et délivrer des reçus fiscaux permettant des réductions d'impôts.

Pour les particuliers : réduction d'impôt de 66 % du montant de votre don dans la limite de 20 % du revenu imposable et contreparties en prestation de 25 %. Exemple : pour un don de 20 euros, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 13,2 euros et de contreparties à hauteur de 5 euros. Le coût net réel supporté sera donc de 1,8 euros.

Pour les entreprises : réduction d'impôt de 60 % du montant de votre don au titre de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires de votre entreprise avec possibilité de reporter l'excédent – si dépassement du seuil – sur les cinq exercices suivants et contreparties en prestation de 25 %. Exemple : pour un don de 500 euros, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 300 euros et de contreparties à hauteur de 125 euros. Le coût net réel supporté sera donc de 75 euros.